



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

16-12-2021-03

Date de convocation le 13/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 064-216403964-20211221-16_12_2021_03-DE

Séance du 16 décembre 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents: Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, LOQUET, GUITTONEAU ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, HILLOOU, LAPÊTRE et SALEFRANQUE.

Etait absente excusée : Mme GRAUX

Procurations : M.LAMASOU a donné procuration à M.LETARGUA
M.CAMGRAND a donné procuration à M.CLAVÉ

Secrétaire de séance élu : M.HILLOOU

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES BOUES (SMTB)

La Commune de Mont est adhérente du Syndicat Mixte Traitement des Boues (SMTB), établissement public créé le 03 mars 2000. Son article 2 précise son objet « le traitement et la valorisation thermique des boues produites par les stations d'épuration communales et intercommunales des personnes publiques adhérentes ».

Lors de sa séance du 2 novembre 2021, les membres adhérents au syndicat mixte ont voté unanimement le principe de dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues au 31 décembre 2021 et les conditions de liquidation.

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres adhérents au syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat mixte sont fixées par l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les différents cas de dissolution d'un syndicat mixte ouvert et notamment sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent. Les compétences du syndicat seront alors restituées aux membres du syndicat.

Le Maire de la Commune de Mont propose au Conseil Municipal de valider le principe de dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues conformément à l'article L.5721-7 susvisé.

Le Maire propose également au Conseil Municipal de valider les conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Traitement des Boues :

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte

Il est rappelé que le SMTB ayant remboursé les emprunts et n'ayant contracté aucune autre dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir. Le SMTB a totalement amorti au cours de ces dernières années les biens meubles (mobilier et matériels divers informatiques et de bureau de faible valeur) figurant à son actif, il est proposé de ne pas les inclure dans la répartition. L'excédent d'exploitation se fera selon la clef de répartition suivante :

Clef de répartition proposée :

	Équivalent Habitant	PARTS EN %
CDABPB	190 000	93,16
Syndicat Gave et Baïse	8 750	4,29
Mairie de Mourenx	5 000	2,45
Mairie de Mont	200	0,10

Il est proposé, une fois toutes les dernières dépenses effectuées et les Monsieur le Trésorier du SMTB de répartir l'actif subsistant.

➤ **Sort du personnel du Syndicat Mixte**

Le secrétariat du Syndicat est assuré depuis le 1^{er} janvier 2019 par un rédacteur mis à disposition par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Cette convention de mise à disposition à 50% du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 était d'une durée de 3 ans et arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats.

Archives

Il est proposé que les documents et archives du Syndicat Mixte soient conservés à la Communauté de Communes Lacq-Orthez, établissement public de coopération intercommunal sur lequel était implanté l'outil industriel pour le traitement thermique des boues industrielles et urbaines.

L'Assemblée, vu l'exposé de son Maire

Après en avoir largement délibéré

DONNE son accord à la dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues au 31 décembre 2021 ;

ACCEPTTE les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal des membres présents,

ADOPTTE à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jacques CLAVE

